

---

De : DA COSTA Gilles

Mesdames, Messieurs les agents des établissements d'enseignement et du CREPS,

Les vacances estivales se terminent pour bon nombre d'entre nous, avec une reprise dans les lycées, généralement fixée au 24/8.

J'espère que vous avez pu toutes et tous profiter d'un temps de repos agréable. Malheureusement, la situation sanitaire ne s'est pas franchement améliorée, et la circulation du virus reste dans certains secteurs active.

Mon dernier message du 10 juillet fixait les conditions jusqu'au 23 août, de façon à tenir compte des évolutions de l'épidémie durant l'été, et des positions gouvernementales associées.

Mme la Ministre s'est exprimée mardi, nous avons mené un travail interne avec la DRH, la direction des lycées et les élus, et nous avons tenu hier une réunion de dialogue social.

Voici les dispositions prises, étant entendu qu'elles sont guidées par les deux principes retenus par Mme la Présidente depuis le début de la crise, à savoir, responsabilité et confiance.

Le territoire national n'est plus placé en état d'urgence sanitaire depuis le 11 juillet 2020. Cependant, les derniers chiffres concernant la circulation de l'épidémie de COVID-19 obligent à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer une reprise du travail garantissant votre sécurité et votre santé, en lien avec les chefs d'établissements et les autorités académiques.

**Les « mesures barrières » et le protocole défini par l'Education nationale et la DRAAF devront être strictement respectés. Le port du masque dans l'ensemble des les espaces clos et partagés sera de rigueur (cuisines, ateliers, couloirs, ascenseurs, salles de réunion et de convivialité,...). À cet effet, une dotation de 8 masques lavables supplémentaires par agent.e sera livrée dans les prochains jours dans chaque établissement.**

Notre vigilance et le respect de ces règles constitueront le meilleur rempart contre une résurgence de la Covid-19.

**Il convient toutefois d'avoir une attention particulière pour les personnes vulnérables**, telles que définies par le Haut conseil de la santé publique (HCSP)

Les personnes présentant les pathologies suivantes sont considérées comme vulnérables :

- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques non équilibrés ou présentant des complications ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;

- les patients atteints de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie)
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :  
médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
- infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm<sup>3</sup>,
- consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
- liée à une hémopathie maligne en cours de traitement
- les malades atteints de cirrhose au stade B de la classification de Child-Pugh au moins ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m<sup>2</sup>) par analogie avec la grippe A(H1N1)09, mais aussi une obésité avec IMC > 30 kgm-2 ;
- les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur en raison d'un risque accru de surinfection bactérienne ou de syndrome thoracique aigu ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- les personnes atteintes d'affection neurologique comme la maladie de Parkinson, maladie du motoneurone, sclérose en plaque...
- les femmes enceintes, au troisième trimestre de la grossesse, compte tenu des données disponibles et considérant qu'elles sont très limitées.
- Les personnes âgées de 65 ans et plus.

**Si vous êtes dans un de ces cas, vous devez vous rendre dès à présent chez votre médecin traitant pour que celui-ci détermine si :**

- votre état de santé lui permet de reprendre votre activité professionnelle sur site ;
- votre état de santé ne vous permet pas de reprendre votre activité professionnelle sur site. Dans ce cas il vous fournira une attestation de vulnérabilité indiquant que vous ne pouvez pas vous rendre sur votre lieu de travail. Vous serez placé.e en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). Cette mesure évite ainsi l'application d'un jour de carence et le décompte de jours d'arrêts de travail pour un passage à demi-traitement. Ce dispositif s'appliquera dans un premier temps jusqu'au 30 septembre 2020 et pourra être renouvelé par période d'un mois en fonction de l'évolution sanitaire du pays.

**Le document remis par le médecin traitant devra être transmis à l'établissement avant le 28 août.**

Les absences des agents vulnérables sont susceptibles de mettre en tension les équipes de travail. **C'est pourquoi, la Région a décidé d'augmenter sensiblement les crédits de l'enveloppe de remplacement dans les lycées de 1,4 million d'euros. Cette hausse permettra de pallier les différentes absences d'ici la fin de l'année et ainsi assurer nos missions de service public dans de bonnes conditions sanitaires.** Ce dispositif s'appliquera dans un premier temps jusqu'au 30 septembre 2020 et pourra être renouvelé par période d'un mois en fonction de l'évolution sanitaire du pays.

## **Cet ensemble de décisions est protecteur de votre santé et vos droits.**

Je tiens également à vous informer que la Région-employeur ne mettra pas en place un dépistage de ses agent.e.s via des tests. Cette responsabilité appartient au corps médical et aux autorités sanitaires. De toute façon, les tests ne sont valables que pour le jour où ils sont réalisés, et ne peuvent être utilisés à titre préventif.

Enfin, il ne faut pas écarter l'hypothèse qu'un agent soit malade au titre de la Covid-19. Il doit le signaler aux autorités sanitaires, ainsi qu'à son établissement et la DRH. Une mise en place du dispositif de tests des cas-contact sera alors engagée.

La situation des cas-contact qui doivent être testés est également envisagée. Les agents qui se trouveraient dans cette situation, seront placés en ASA, durant la période de réalisation du test.

L'apparition de clusters au sein des établissements ferait l'objet de dispositions particulières en lien avec les autorités académiques et sanitaires. Espérons que ces hypothèses restent théoriques !

**De toute façon, un CHSCT sera tenu dans la seconde quinzaine de septembre afin de faire le point post-rentree.**

Je vous remercie pour l'application des différentes consignes, et pour votre implication permanente depuis le début de cette crise. De la même façon, je ne peux que vous recommander de prendre toutes les précautions hors du cadre professionnel pour vous et vos proches. C'est au prix de cette vigilance collective, que nous éviterons le pire pour nous, voire notre pays, qui est touché par les conséquences économiques et sociales de cette pandémie mondiale.

Bien cordialement,